

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<b>Etaients présents :</b>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien , M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

**Administration générale : Bail relatif à la location de la gendarmerie située sur la commune de Fleury-sur-Andelle : autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°3/2018 du conseil communautaire portant construction d'une gendarmerie à Fleury-sur-Andelle ;

Vu la délibération n°115/2020 du conseil communautaire autorisant le Président à lancer et à signer le marché « construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements sur la commune de Fleury-sur-Andelle ;

Vu la décision n°2021-20 du Président relative à la signature du marché « construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements sur la commune de Fleury-sur-Andelle » ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés début avril 2024 ;

Considérant que les gendarmes ont pris possession des lieux le 16 avril 2024 ;

Afin de formaliser la mise à disposition de cet ensemble immobilier, propriété de la Communauté de communes, il est nécessaire de signer un bail avec l'Etat.

Le montant du loyer à la date d'entrée dans les locaux est de 187 064 € par an.

Les droits et obligations des parties sont détaillés dans un bail conclu pour une durée initiale de 9 ans.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer avec l'Etat le bail relatif à la location de la caserne de gendarmerie et de ses logements situés sur la commune de Fleury-sur-Andelle.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*